



Agence pour la SECurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

Siège Social : 32-38 Avenue Jean Jaurès Dakar B.P. 3144 - Tél.: (+221) 33 849 66 00 - Fax: (+221) 33 823 46 54

Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC)

B.P. 746 Niamey NIGER Tel: (+227) 20 75 71 00 Fax : (+227) 20 72 22 36 Email : eamacsec@asecna.org



CONSIGNES AUX CANDIDATS

Les consignes suivantes sont affichées à l'entrée de chaque salle de concours, à côté de la liste des candidats retenus.

Chaque candidat doit se présenter **au moins une (01) heure avant l'heure de début des épreuves** muni de sa carte d'identité nationale, de son passeport ou de la pièce officielle utilisée dans la constitution du dossier.

Un contrôle d'identité des candidats sera effectué par les surveillants à l'entrée de la salle.

Les téléphones portables des candidats doivent être éteints et rangés dans leurs sacs personnels.

Les sacs personnels des candidats sont déposés dans un coin de la salle et récupérés à la fin de l'épreuve. Les surveillants ne sont pas responsables de la surveillance des sacs.

Est admis :

- Stylos (couleurs autorisées : noir ou bleu), crayon, règle, gomme ;
- Calculatrices scientifiques avec les opérateurs log, exp, sin, cos,...

Est interdit :

- Manuel d'utilisation des calculatrices ;
- Calculatrice programmables et/ou graphique
- Tout échange de matériel entre candidats ;
- Usage du surligneur ;
- Utilisation de papier brouillon autre que celui fourni par les surveillants ;
- Utilisation de téléphone portable.

En cas d'abandon :

- Un candidat qui abandonne en cours d'épreuve ne sera autorisé à quitter la salle qu'après avoir signé sur sa feuille-réponse la mention « abandon ». Il est alors considéré comme démissionnaire pour les épreuves suivantes.
- Un candidat qui, à l'issue de l'épreuve, remet une copie blanche, doit mentionner sur celle-ci : « Rendu copie blanche » et apposer sa signature. Cela vaut abandon au concours et il ne peut plus participer aux épreuves suivantes.
- Un candidat qui ne se présente pas à une épreuve, est déclaré d'office comme ayant renoncé au concours et ne sera pas admis à l'épreuve suivante.
- Le candidat ayant eu un malaise en cours d'épreuve et ayant dû être évacué de la salle de concours, n'est pas considéré comme ayant abandonné à condition qu'il rende sa feuille-réponse comportant un traitement partiel de l'épreuve.